

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Service des Sports

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 049/2025

Objet : Accord-cadre portant sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions de conduite d'opération

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, m'autorisant prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la procédure de consultation a été menée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre faite par l'entreprise EGKS domiciliée 3 place de Babel – 91130 Ris-Orangis est satisfaisante

DECIDE

Article 1 : De passer avec l'entreprise EGKS domiciliée 3 place de Babel – 91130 Ris-Orangis un accord cadre portant sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions de conduite d'opération

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre portant sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions de conduite d'opération et les commandes s'y rattachant

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- A EGKS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 juillet 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

